

A. Si le presbytère actuel est le même qu'avant la Séparation.

Est-il { propriété particulière, et de qui ?
 bien de fabrique encore sous séquestre ? ...
 bien de fabrique dévolu :
 soit à un établissement de bienfaisance ?
 soit à la commune ?
 bien communal, ou reconnu tel ?

à la commune

Qui l'a pris en location ?

M. Julien Gérard d'usine demeurant à Créteil, pas bail écrit

Par bail écrit ou location verbale ?

Quelles sont les conditions de location :

Date de l'entrée en jouissance ?

septembre 1907

Durée du bail ?

9 ans

Faculté de résiliation ?

il n'y en a pas

Réparations ?

au compte du locataire

Contributions ?

Locataire

Assurances ?

Il n'y en a probablement pas

Autres charges ?

Non

Faculté de sous-louer ?

Non

Prix de location ?

1/5^e par an

Conditions de paiement ?

en 2 termes

Le locataire s'est-il assuré contre les risques locatifs ?

Non

A. Picard

F. Auffret
curé - doy.

B. Si le presbytère actuel n'est pas le même qu'avant la Séparation.

A qui appartient-il ?

A quel titre l'occupez-vous ?

Quelles sont les conditions de location ?